

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 10 JUILLET 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 (délibération n° 2024-07/51) - 23 (délibérations n° 2024-07/52 et n° 2024-07/53) et 24 (à partir de la délibération n° 2024-07/54)

Absents excusés avec pouvoir : 6 (de la délibération n° 2024-07/51 à n° 2024-07/53) et 5 (à partir de la délibération n° 2024-07/54)

Absent excusé : 1 (délibération n° 2024-07/51)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-quatre et le dix juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Date d'affichage : 3 juillet 2024

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT à partir de la délibération n° 2024-07/54, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE à partir de la délibération n° 2024-07/52, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Jacques PERTEK, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Léonard PACE, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY jusqu'à la délibération n° 2024-07/53

Leila CHEVALIER, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK

Dominique DELERUE, Conseillère municipale (délibération n° 2024-07/51)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian BARTHELEMY, est désigné secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2024-07/61 : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU À DESTINATION DES
USAGES AGRICOLES DE L'ORGANISME UNIQUE DE
GESTION COLLECTIVE (OUGC) DE VAUCLUSE – AVIS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis 2018, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse se prépare à assumer le rôle d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) sur le département de Vaucluse. La désignation en 2019 de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse en tant qu'OUGC a été suivie d'un dépôt en avril 2021 d'un dossier de demande d'Autorisation Unique de Prélèvement auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vaucluse. Ce dernier a été réalisé sur la base des données disponibles entre 2019 et début 2021.

L'ensemble des remarques des différents services consultés a été reçu en septembre 2022. L'OUGC a apporté des réponses au printemps 2023 et des addendum ont été ajoutés au dossier de 2021 pour répondre aux questions synthétisées et transmises par la DDT.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2019 désignant la Chambre d'Agriculture de Vaucluse en qualité d'Organisme Unique de gestion Collective (OUGC) sur les bassins hydrologiques de la rive gauche du Rhône, depuis le Lauzon au Nord jusqu'à la Durance au Sud ;

Considérant le dossier soumis à la participation du public par voie électronique du 21 mai au 28 juin 2024, par les préfets de Vaucluse, de la Drôme des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que le Conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **ÉMET** l'avis favorable suivant concernant la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse :

- les modifications apportées au dossier de demande d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) dans cette nouvelle version sont significatives et traduisent une volonté de l'OUGC d'avancer avec les acteurs du territoire. Ces modifications sont indiquées dans des addendum, et sont présentées dans un document introductif rendant la lecture facilitée et agréable ;
- les réserves formulées par la CLE du SAGE en 2021 ont été prises en compte.

Toutefois il est demandé de prendre en considération les modifications ci-après qui ne visent pas à demander une modification du dossier mais à éclairer le contenu du futur arrêté d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) et le contenu des différents bilans :

- L'exercice d'écriture du règlement du SAGE a conduit à créer un premier pallier de valeurs de volumes disponibles à la date d'entrée en vigueur du SAGE. Même si le SAGE n'est pas encore en vigueur, il conviendrait que ce pallier soit mentionné dans l'arrêté d'AUP.
- Le règlement du SAGE vise un volume prélevable agricole à échéance de 2027 à 1 910 000 m³ à l'étiage pour la zone de répartition des eaux (ZRE) incluse dans le bassin versant du Lez alors que la demande porte sur le volume de la totalité de la ZRE. L'arrêté de l'AUP devra préciser ces différentes valeurs.
- Les prochains Plans Annuels de Répartition (PAR) devront présenter comme cela était le cas du PAR 2021, la répartition des besoins entre les différentes structures collectives et les irrigants individuels pour l'année et à l'étiage. Les bilans annuels établis sur la base des volumes réellement

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07

consommés devront être transmis avec une analyse des données permettant à la CLE du Lez :

1. d'établir le bilan annuel et à l'étiage à l'échelle de la ZRE et hors ZRE,
2. d'établir le bilan annuel et à l'étiage par sous catégories d'usagers.

Il est rappelé la nécessité de l'établissement d'un bilan à mi-parcours auquel la CLE doit être associée et d'une clause de revoyure des autorisations à 6 ans suite à l'acquisition de connaissance. Cette demande concerne la ZRE du Lez et l'unité Miocène.

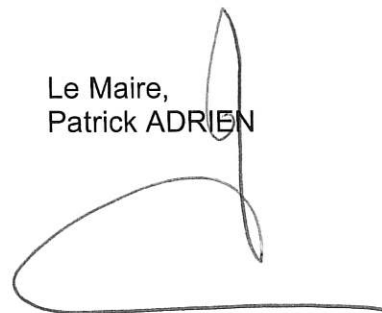
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Christian BARTHELEMY
Adjoint au Maire



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 12 JUIL. 2024
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 12 JUIL. 2024





REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com